

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1314

présenté par
M. Dharréville et Mme Faucillon

ARTICLE 3

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis (nouveau)* Ses antécédents familiaux ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de recueillir, parmi les informations non identifiantes, les antécédents familiaux du donneur. Cela permettrait d'avoir un panel d'information encore plus large, susceptible d'être utile en cas de problème de santé rencontré par l'enfant issu d'une assistance médicale à la procréation.